



Ville de
Muret

RÉGLEMENT INTÉRIEUR des espaces Agora de la Ville de Muret

L'Agora est un centre social intergénérationnel (familles, adultes et accueil jeunes de 12 à 17 ans) qui a pour objectif de développer les échanges et le partage entre les habitants ; cet équipement municipal encouragera la participation de toutes les générations en proposant un programme d'activités aussi large et varié que possible.

Les activités proposées le sont sous forme d'initiation ou de découverte, afin de permettre l'accès à tout public. Ces offres d'activités sont proposées par des personnels municipaux, des associations, des auto-entrepreneurs et des bénévoles.

1. HORAIRES D'OUVERTURE

- **Agora Pyrénées** : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h.
Fermeture le vendredi à 17 h 30.
- **Agora Peyramont** : du mardi au vendredi de 10 h à 12h30 et de 14 h à 19 h.
Fermeture le vendredi à 17 h 30 et le samedi à 17 h
- **Centre Social Maïmat** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Au-delà de ces horaires d'ouverture au public, d'autres activités sont proposées après 19 h.

L'accès à l'Agora est libre et ouvert à tous. Cet accès permet d'obtenir toutes les informations proposées à l'accueil (petites annonces, programmes, informations municipales)

2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les démarches administratives (adhésions et inscriptions) se font sur les espaces Agoras qui permettent de participer aux activités des 3 structures.

Concernant la participation aux activités dès le mois de septembre, des vœux doivent être formulés durant l'été, en ligne ou lors de la permanence à l'Agora Peyramont, du mardi au vendredi de 9 h 15 à 12 h 15.

- **Aucune inscription aux activités ne pourra être acceptée sans dossier complet : attestation de responsabilité civile (contrat assurance logement) et le certificat médical daté à partir du 1^{er} juillet 2022 (obligatoire pour les activités sportives).**

- **Vous pouvez formuler 3 vœux maximums toutes activités confondues au moment de votre pré-inscription de l'été (à classer par ordre de préférence).**

- Il est demandé que les adhérents qui participent à une activité s'engagent sur une durée trimestrielle ou annuelle (septembre à juin).

- Des listes de présence sont tenues dans chaque atelier. À compter de 3 absences consécutives l'Agora se réserve le droit de vous contacter et convenir de la pertinence de maintenir votre participation sur l'activité. Les absences ponctuelles n'ont pas nécessité d'être communiquées.

Pour les cas particuliers (longue absence de plus de 3 semaines, maladies, autre) veuillez vous rapprocher des accueils des Agoras.

- Possibilité de paiement au trimestre ou à l'année. **Tout trimestre engagé sera dû.** Pour toute activité non payée en début de trimestre, l'Agora se réserve **le droit de radier l'adhérent de l'atelier.**

- **Aucun remboursement ne pourra être effectué.** Seule la présentation d'un certificat médical permettra le report des séances non effectuées sur une autre activité au choix de l'adhérent, dans la limite des places disponibles.

- Les tarifs des activités, votés par le Conseil municipal de la Ville de Muret, seront affichés dans le hall d'accueil de l'Agora. Ces tarifs sont communs aux Agoras et au Centre Social Maïmat.

- L'adhérent s'engage à communiquer toutes modifications liées au contrat d'assurance, à un changement d'adresse, de numéro de téléphone...

- L'adhérent autorise la publication de toutes photographies sur lesquelles il apparaît ainsi que son(s) enfant(s). Dans le cas contraire, prévenu à l'avance, l'adhérent devra nous informer de son souhait de ne pas apparaître à l'image.

- Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent(e) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne en s'adressant aux Espaces Agoras ou au Centre Social Maïmat.

3. PARTICIPATION DES MINEURS AUX ACTIVITÉS

- La participation des mineurs de moins de 12 ans aux activités ne peut se faire qu'en la présence d'un parent ou d'un adulte responsable.

- Les mineurs de plus de 12 ans peuvent participer aux activités, munis d'une autorisation parentale les autorisant le cas échéant à repartir seul après l'activité.

- Seuls les plus de 12 ans inscrits aux espaces jeunes des Agoras peuvent participer aux activités sans accompagnants. Un dossier d'inscription est à retirer aux accueils des Agoras.

Cette règle de fonctionnement vaut pour toutes les activités organisées.

4. RÈGLES DE VIE DANS L'AGORA

L'Agora est un équipement public au service des citoyens ; dans l'intérêt de tous les utilisateurs, un certain nombre de règles devront être respectées :

- respect et tolérance entre adhérents et avec le personnel

- interdiction de fumer à l'intérieur de l'Agora

- stationnement des véhicules uniquement dans les espaces prévus à cet effet ; il est notamment demandé de respecter les espaces publics extérieurs (sport, détente)

conçus pour le bien-être des usagers ; cette règle s'applique à tous les véhicules à moteur.

- Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.
- Le matériel et les locaux mis à disposition dans le cadre des activités devront faire l'objet de la plus grande attention ; toute dégradation pourra être mise à la charge de son auteur ou de sa famille s'il est mineur.
- L'adhérent s'engage à participer à l'aménagement et au rangement de l'activité.

5. UTILISATION DES SALLES DE QUARTIER

L'adhérent s'engage au respect du règlement intérieur qui lui sera communiqué et affiché dans le hall d'accueil.

Le non respect de ce règlement aura des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des adhérents en cause.

Muret, le 1^{er} juillet 2022